

296. — 6 SEPTEMBRE 1884. —

Arrêté royal. — Canal de Furnes à Nieupoort. — Etablissement de trois passages d'eau publics. (Monit. du 9 septembre 1884.)

Léopold II, etc. Considérant qu'il y a utilité à établir trois passages d'eau publics sur le canal de Furnes à Nieupoort, aux endroits désignés ci-après ;

Vu la loi du 6 frimaire an VII et l'article 10 de celle du 14 floréal an X ;

Sur la proposition de nos ministres des finances et de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Trois passages d'eau publics, à l'usage des piétons, seront établis sur le canal de Furnes à Nieupoort, respectivement aux endroits suivants :

1^o Au droit de l'estaminet : *Roosendaale*, situé sur la rive gauche du canal, à 345^m,00 en aval du pont du chemin de fer, à Furnes ;

2^o Au droit de l'estaminet : *Klein Wulpen*, sur la rive droite du canal, à 2,370^m,00 en aval du pont du chemin de fer, à Furnes ;

3^o Au droit de l'estaminet : *Het Oversteken*, sur la rive gauche du canal, à 1,210^m,00 en amont du pont de Wulpen.

ART. 2. Le tarif des péages à percevoir aux passages d'eau dont l'établissement est décidé à l'article 1^{er} est fixé à 5 centimes par personne.

ART. 3. Ces passages d'eau seront affermés pour compte de l'Etat.

ART. 4. Le matériel nécessaire à l'exploitation de chacun d'eux sera fourni par l'adjudicataire et soumis par lui, avant son emploi, à l'agrément de l'administration des ponts et chaussées.

Il restera la propriété de l'adjudicataire à l'expiration du bail.

Nos ministres des finances (M. J. MALOU) et de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics (M. A. BEERNAERT) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

(1) Session extraordinaire de 1884.**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.**

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 7 août 1884, p. 29. — Rapport. Séance du 14 août, p. 26.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 30 août 1884, p. 376-377.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 3 septembre 1884, p. 3.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 3 septembre 1884, p. 15-16.

297. — 7 SEPTEMBRE 1884. —

Loi autorisant la concession d'un tramway de Maldegem (Belgique) à Breskens (Pays-Bas) (1). (Monit. du 9 septembre 1884.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le gouvernement est autorisé à concéder au concessionnaire de la partie néerlandaise d'un tramway de Maldegem (Belgique) à Breskens (Pays-Bas) la partie belge du dit tramway, aux clauses et conditions qu'il déterminera, en conformité des prescriptions de la loi du 9 juillet 1875.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, M. A. BEERNAERT.)

298. — 9 SEPTEMBRE 1884. —

Loi approuvant l'arrangement conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 9 mai 1884, à l'effet de déterminer le montant de l'indemnité à allouer aux sauveteurs des filets appartenant aux chaloupes des deux pays (2). (Monit. du 8 octobre 1884.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. L'arrangement conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 9 mai 1884, à l'effet de déterminer le montant de l'indemnité à allouer aux sauveteurs des filets appartenant aux chaloupes des deux pays, sortira son plein et entier effet.

ART. 2. Le gouvernement est autorisé à

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.**Séance de 1883-1884.**

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 16 mai 1884, p. 309. — Rapport. Séance du 17 mai 1884, p. 310.

Séance extraordinaire de 1884.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 29 juillet 1884, p. 23.

SÉNAT.**Séance extraordinaire de 1884.**

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 3 septembre 1884, p. 2.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 3 septembre 1884, p. 16.